

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023  
DELIBERATION N°2023\_008

Envoyé en préfecture le 08/02/2023  
Reçu en préfecture le 08/02/2023  
Publié le 09/02/2023  
ID : 076-217601087-20230202-2023\_008-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL  
2 FÉVRIER 2023



Date de la convocation : 27/01/2023

Date d'affichage : 27/01/2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 25

Représentés régulièrement convoqués : 7

Absents : 1

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Melanie VAUCHEL, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Hélène SOLER, Karen YVAN, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERGES, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET

**Absents excusés régulièrement convoqués** :

M Philippe Emmanuel CAILLÉ pouvoir à Mme Marie-Laure PATOUX, M Michel PHILIPPE pouvoir à M Hervé ADEUX, M Basile BERNARD pouvoir à Mme Margaux VANTHOURNOUT, M Vincent BOURGES pouvoir à Mme Melanie VAUCHEL, Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN, M Lionel ANSELMO pouvoir à M Gildas QUÉRÉ, M Frédéric ABRAHAM pouvoir à Mme Nicole BERGES

**Secrétaire de séance** : M Grégoire POUPON

**8 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – RGPD - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL - AUTORISATION D'ADHÉSION ET DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2023\_008

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023  
DELIBERATION N°2023\_008

Envoyé en préfecture le 08/02/2023  
Reçu en préfecture le 08/02/2023  
Publié le 09/02/2023  
ID : 076-217601087-20230202-2023\_008-DE

Considérant la nécessité pour la Commune de Bois-Guillaume de disposer d'un délégué à la protection des données externalisé,

Considérant que la commune souhaite s'adjoindre les compétences de l'association ADICO dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Considérant la forme associative de ce prestataire emportant l'obligation de signer une convention d'adhésion de type 3,

Après en avoir régulièrement délibéré,

**DÉCIDE** de confier les prestations d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel à l'association ADICO,

**AUTORISE** le Maire à signer le marché afférent et l'ensemble des documents pouvant en découler, dont la convention d'adhésion à l'ADICO de type 3, ainsi que les éventuels avenants à venir.

-----  
Stéphane BERTOLETTI, absent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les propositions du rapport :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

**le Maire,**



**Théo PEREZ**